

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 25 janvier 2024

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.2- Formation et vie étudiante

2.3.3 Règlement du concours « Mon Master informatique au Mans »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *l'avis du Conseil Plénier de l'UFR des Sciences et Techniques, réuni en séance le 14 décembre 2023.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstentions, 21 voix pour et 2 voix contre, le règlement du concours « Mon Master informatique au Mans ». Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 26 janvier 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35



DELIBERATION

DU CONSEIL PLENIER DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES

Séance du 14 décembre 2023

3. Affaires budgétaires :

c. Approbation du règlement du concours organisé par le département d'informatique à l'occasion de la journée "Mon master informatique au Mans"

Le conseil plénier de l'UFR des Sciences et Techniques

Après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des voix (21 voix), le règlement du concours organisé par le département d'informatique à l'occasion de la journée "Mon master informatique au Mans" en annexe à la présente délibération.

Le Mans, le

15 DEC. 2023

Le Directeur de la Faculté des
Sciences et Techniques,

Florent CALVAYRAC-CASTAING



REGLEMENT JEU CONCOURS

1- Organisation

1.1 Le département informatique, ci-après nommé « l'organisateur » et dont la direction est assurée par Dominique Py et la codirection par Valérie Renault, organise un concours intitulé « Concours MMIAM » qui se déroulera du 30/10/2023 au 08/12/2023.

1.2 La participation à ce concours suppose l'acceptation du règlement par les participants et son application par les organisateurs.

2- Conditions

2.1 La participation au concours est gratuite.

2.2 Le concours est ouvert à tous les étudiants de L3, M1, M2 en informatique.

2.3 Une seule participation par individu est admise.

2.4 Le nom de l'auteur ne doit pas apparaître sur l'affiche lors de la soumission au jury mais apparaîtra lors de l'impression finale.

2.5 La participation au concours s'effectue en créant une affiche au format A2 destinée à être diffusée et communiquée par le département informatique pour la journée Mon Master Informatique au Mans qui aura lieu le 18 janvier 2024. Cette diffusion ne donnera pas lieu à de quelconques droits d'auteur.

2.6 L'affiche devra être transmise dans le délai annoncé à l'article 1.1 par mail à l'adresse secr-depinfo@univ-lemans.fr

3- Gagnant

3.1 Le gagnant sera désigné par un jury composé des représentants étudiants de master (sous réserve qu'ils ne participent pas au concours), des responsables d'année de L3, M1, M2, la direction du département, et un représentant du service communication de l'Université du Mans.

3.2 Le gagnant sera contacté par mail à partir du 15/12/2023.

4- Lot

4.1 Le gagnant se verra remettre un chèque cadeau de la somme de 150 euros par le jury lors de la journée Mon Master Informatique Au Mans.

4.2 L'affiche gagnante sera imprimée en format A2 lors de la journée Mon master Informatique au Mans et diffusée dans les différents réseaux de communication.

Le Directeur de la Faculté
des Sciences et Techniques
Florent CALVAYRAC